

Nombre de
membres en
exercice

28

Présents et
représentés

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux
Le vingt cinq du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit mars deux mille vingt deux, s'est réuni salle des Eaux et Forêts - 113 boulevard du Fier à Anancy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

30 MARS
2022

Déposée en
Préfecture le

30 MARS
2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLÉ, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Jean-Louis TOÉ

Avaient donné procuration

Ségolène GUICHARD à Frédérique LARDET, Alexandre MULATIER-GACHET à Etienne ANDRÉYS, Didier SARDA à Bruno LYONNAZ

Etaient excusé(e)s

Sandrine DALL'AGLIO, François LAVIGNE-DELVILLE, Eric PEUGNIEZ

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ZONES DE DISSIPATION NATURELLE DU CHEF-LIEU D'EVIRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE 120 OF 270 SUR LA COMMUNE DE FILLIÈRE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2018/411 du 7 septembre 2018 approuvant le principe de la réalisation de deux zones de dissipation naturelle (ZDN) au chef-lieu d'Evires ;

Considérant que le Grand Anancy a en charge la gestion des ZDN dont la vocation est de dissiper les effluents d'eaux usées traités par les dispositifs d'assainissement individuel, avant rejet au milieu naturel ;

Considérant le projet de création des 2 ZDN en secteur nord et sud du chef-lieu de la commune déléguée d'Evires (Fillière) ;

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières. Les propriétaires des parcelles concernées ont été rencontrés.

Dans le cadre des négociations amiables, l'un des propriétaires a donné son accord le 24 décembre 2021 pour vendre son bien situé sur la commune de Fillière.

Le bien précité figure au cadastre sous la référence suivante :

Parcelle	Adresse	Nature	Superficie en m ²	Emprise en m ²	Prix
Section 120 F N° 270	Lieu-dit Les Meuris	Pré	1 284 m ²	1 284 m ²	6 498 €

Le prix de la transaction se décompose de la façon suivante :

- valeur vénale du terrain : 5 906,40 €,
- prise de possession anticipée : 590,64 €.

Il est précisé que les frais d'acte et la TVA éventuelle seront à la charge du Grand Anecy.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2022, à l'article 2117.

LE BUREAU DECIDE :

- de donner son accord pour l'achat de la parcelle 120 0F 270 située sur la commune de Fillière, pour un montant total de 6 498 € toutes indemnités comprises ;
- de confirmer que les frais d'acte et la TVA éventuelle seront à la charge du Grand Anecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.